

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES A L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

PROGRAMMES		RÉSEAUX ÉLECTRIQUES								RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES (6)		ÉCLAIRAGE PUBLIC ( H.T )	
		Aides sur		FACE	Régie du SIEDS	EDF	Conseil Général	Commune	TVA récupérée (5)	Conseil Général	Commune	SIEDS (7)	Commune
		TTC	HT										
FACE AB	Communes "Régie du SIEDS" (1)	X		65%	18,61%	sans objet	sans objet	sans objet	16,39%	20%	80%	30%	70%
	Communes "EDF" (2)	X		65%	sans objet	sans objet	sans objet	18,61%	16,39%	20%	80%	0%	100%
FACE C	Communes "Régie du SIEDS"	X		65%	18,61%	sans objet	sans objet	sans objet	16,39%	30%	70%	30%	70%
	Communes "EDF"	X		65%	sans objet	sans objet	sans objet	18,61%	16,39%	30%	70%	0%	100%
Syndicat Environnement	Communes "Régie du SIEDS"		X	sans objet	Selon ancienneté des réseaux (4)	sans objet	15 % de la part Régie du SIEDS	Solde = (100 - Régie - Conseil Général)	-	20%	80%	30%	70%
Poste Tour	Communes "Régie du SIEDS"		X	sans objet	100%	sans objet	sans objet	Sans objet	0%	20%	80%	30%	70%
Projets Structurants des Intercommunalités (3)	Communes "Régie du SIEDS"		X	sans objet	Selon l'importance du projet	sans objet	0%	Solde = (100-Régie )	0%	20%	80%	30%	70%
A.E.R	Communes EDF		X	sans objet	sans objet	40%	20%	40%(8)	19,6%	20%	80%	0%	100%
Article 8	Communes EDF		X	sans objet	sans objet	40%	0%	60%(8)	19,6%	0%	100%	0%	100%
Dotation Site	Communes EDF		X	sans objet	sans objet	50%	20%	30%	sans TVA	20%	80%	0%	100%

(1) Communes adhérentes au SIEDS et desservies par la Régie du SIEDS

(2) Communes et syndicat de Mauzé desservis par EDF

(3) Projets portés et financés par une intercommunalité

(4) Participation de la Régie du SIEDS =  $P = 100 \times (A-5)/35$  ; A étant l'âge du réseau

(5) TVA récupérée par le maître d'ouvrage (autorité concédante ou Régie du SIEDS)

(6) Les prestations facturées par France Télécom sont hors taxes.

Les prestations assurées par les entreprises (génie civil) sont facturées avec TVA. Les subventions du Conseil Général sont basées sur les montants hors taxes.

(7) Seules les communes membres du SIEDS bénéficient d'une aide au renouvellement de l'éclairage public. Aide plafonnée selon les délibérations en vigueur

(8) Part restante à la charge de l'autorité concédante éligible au calcul de la redevance de concession et peut donc également donner lieu à recette supplémentaire.